

DÉCISION DU CONSEIL**du 2 octobre 2008****portant nomination d'un membre autrichien et d'un suppléant au Comité des régions**

(2008/778/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

Article premier

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

vu la proposition du gouvernement autrichien,

a) en tant que membre:

Dr Herwig VAN STAA, Präsident des Tiroler Landtages;

considérant ce qui suit:

b) en tant que suppléant:

M. Günther PLATTER, Landeshauptmann, Tirol.

(1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010 ⁽¹⁾.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 2 octobre 2008.

(2) Un siège de membre est devenu vacant à la suite de l'expiration du mandat de Dr Herwig VAN STAA. Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de l'expiration du mandat de M^{me} Elisabeth ZANON,

Par le Conseil

Le président

X. BERTRAND

⁽¹⁾ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.